# Aide au loyer pour la relance économique

Votre commerce a dû fermer en raison du second confinement de novembre 2020 ?
Pour vous aider, la région Ile-de-France met en place une subvention forfaitaire.



L’aide octroyée par la région Ile-de-France, sous forme d’une subvention exceptionnelle **d’un montant de 1 000 €**, est destinée aux commerces ayant fait l’objet d’une interdiction d’accueil du public pendant le second confinement de mois de novembre. **L'aide concerne uniquement la période du mois de novembre 2020.**

L’aide s’adresse aux commerces de proximité, aux bars, restaurants et artisans (sociétés ou indépendants) dont l’établissement est situé en Ile-de-France :

- Avec moins de 10 salariés et un chiffre d’affaires inférieur ou égal à 2 M€
- Ayant fait l’objet d’une interdiction d’accueil du public en raison de leur activité à partir du 30 octobre 2020
- Locataires auprès d’un bailleur autre que social ou public et n’ayant pas bénéficié d’une exonération ou annulation de loyer en novembre 2020

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur le site de la région via une plateforme dédiée à **partir du 22 janvier 2021 et jusqu’au 22 mars 2021.**

Liens utiles
Demande en ligne aide au loyer Ile-de-Franc